



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

SLOX

ID : 081-218102572-20220516-2022DEL22-DE

Date de la convocation  
10.05.2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu de la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur David DONNEZ, Maire.

N° 22/22

**Présents :** Mr DONNEZ, Mme LASSERRE, Mr CAYRE, Mme PAWLACZYK, Mr CENTELLES, Mme FONTANILLES-CRESPO, Mr SOULAGES, Mme GHODBANE, Mr BENEZECH, Mrs JALBY, DEMAZURE, GALINIÉ, Mmes TEULIER, DELPOUX, COUVREUR, RAINESON, GAVALDA, FARIZON, VABRE, Mrs MASSON, SIRVEN, Mme BETTINI, Mr MARTY.

**Absents :** BUONGIORNO procuration à David DONNEZ  
Mrs TAUZIN, SARDAINE, SALOMON, MARIE, Mme MILIN excusés.

**Secrétaire :** Mme GHODBANE.

Objet de la délibération

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale et contribue au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants.

**INDIVIDUALISATION  
SUBVENTIONS  
EXCEPTIONNELLES  
2022/1**

Afin de soutenir et d'aider les associations, vecteurs d'intégration, de mixité et de cohésion sociales, la ville de Saint-Juéry accorde des subventions aux associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 vient d'instituer le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques.

*Adopté à l'unanimité*

Ce document, qui précise les engagements que prennent les associations sollicitant une subvention publique, dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression, devra être renseigné par les associations et retourné en mairie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à une individualisation des subventions exceptionnelles de fonctionnement pour 2022 pour un montant de 4 800,00 €

Il est proposé d'octroyer aux associations suivantes, les subventions ci-après :

| <b>ARTICLE 6745 subventions exceptionnelles</b>          |                |                   |
|--|----------------|-------------------|
| OMEPS de Saint-Juéry – Organisation de la Journée Nature | Sports-Loisirs | 300,00 €          |
| Arpèges et Trémolos – Un week-end avec elles             | Sports-Loisirs | 1 000,00 €        |
| SJO Cyclisme – Rencontre des écoles de cyclisme          | Sports-Loisirs | 500,00 €          |
| SJO Football – 110 ans du club                           | Sports-Loisirs | 2 000,00 €        |
| Maison d'animation Lo Capial – Trail des Forgerons       | Sports-Loisirs | 1 000,00 €        |
|  |                | <b>4 800,00 €</b> |

Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-218102572-20220516-2022DEL22-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition comme exposée ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 17 mai 2022  
David DONNEZ,  
Maire,

